

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T219

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **Madame SOALHAT Julie** en date du 24 Avril 2024, pour son
déménagement par l'**Entreprise COLLEN DEMENAGEMENT** au **18 rue Notre Dame** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le
stationnement rue Notre Dame.

ARRETE

Article 1 : L'**Entreprise COLLEN DEMENAGEMENT** est autorisée à installer son fourgon **au droit du 18 rue Notre Dame**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 m x 2m = 20 m² d'emprise) au droit du **18 rue Notre Dame**. Il sera réservé au fourgon de l'entreprise COLLEN DEMENAGEMENT.

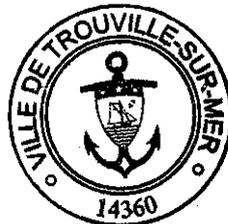
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mercredi 22 Mai 2024 à 7h00 au Jeudi 23 Mai 2024 à 20h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle La temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretien par Madame Julie SOALHAT**.

Article 5 : La facturation de **deux panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **4 jours** de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2,60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Madame SOALHAT Julie – 19 bis chemin des Enclos – 14910 BLONVILLE SUR MER.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 29 Avril 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseil Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.